



Règlement d'emprunt 486-2020-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$
pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil
pour le Service des travaux publics et génie et d'un camion
autopompe pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de plusieurs véhicules de remplacement pour le Service des travaux publics et génie afin d'en renouveler la flotte;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition, en partenariat avec la municipalité de Piedmont, d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, et qu'à cette fin, cette municipalité verra également à assurer le financement nécessaire pour sa portion de la dépense requise, équivalent au tiers du montant total de la dépense;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 2 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le conseil est autorisé à remplacer des véhicules et acquérir un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, pour une dépense au montant de 2 500 000 \$.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 950 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 550 000 \$ sur une période de 15 ans, ce dernier montant représentant la contribution de la Ville pour l'acquisition du camion autopompe du Service de sécurité incendie.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées



Règlement d'emprunt 486-2020-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$
pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil
pour le Service des travaux publics et génie et d'un camion
autopompe pour le Service de sécurité incendie

relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

(s) Marie-Pier-Pharand

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



Règlement d'emprunt 486-2020-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$
pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil
pour le Service des travaux publics et génie et d'un camion
autopompe pour le Service de sécurité incendie

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 486-2020-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	20 janvier 2020
Dépôt du projet :	20 janvier 2020
Adoption du règlement :	17 février 2020
Tenue du registre :	9-10 mars 2020
Dépôt du certificat de la greffière :	16 mars 2020
Approbation du MAMH :	12 mai 2020
Entrée en vigueur :	20 mai 2020

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 mai 2020.

(s) Marie-Pier Pharand

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire
